

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

**COMITÉ DE DÉMOLITION**

**Procès-verbal d'une séance du Comité de démolition tenue le lundi, 3 août 2020** à 18h30, à la salle Buchanan, Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome.

Selon les directives émises par le Ministère des Affaires municipales et Habitation (Décret 689-2020 et Arrêté ministériel 2020-049), la séance est tenue en personne avec un maximum de 30 membres du public dans la salle. Dans des avis publics en date du 13, 14 et 21 juillet 2020, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit dans les dix (10) jours suivant l'affichage de l'avis.

Sont présents par vidéoconférence : le maire Richard Burcombe, le conseiller Ronald Myles, la conseillère Lucy Gagnon et le greffier, Me Owen Falquero.

Est également présent : le conseiller Pierre Laplante (substitut-observateur).

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte à 18h30.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question orale ou reçue par écrit.

**3. DEMANDES DE DÉMOLITION**

**CD-2020-10**

**3.1 30, rue Conférence, lot 4 266 517, zone URA-18-K16,**

**ATTENDU QUE** Joanne Miller, propriétaire de l'immeuble sis au 30, rue Conférence, représenté par procuration par Yves Desjardins-Siciliano, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme pour le bâtiment principal résidentiel;

**ATTENDU QUE** les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE ce projet de construction sera assujettie aux critères d'évaluation du Règlement 601 pour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le Comité autorise la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 30, rue Conférence, lot 4 266 517 telle que présentée par madame Joanne Miller, propriétaire dudit immeuble;

**ADOPTÉ**

**CD-2020-11**

**3.2 73, rue Conférence, lot 4 266 590, zone URA-18-K16**

ATTENDU QUE Guillermo Millacet et Denyse Philie (les Demandeurs), propriétaires de l'immeuble sis au 73, rue Conference, ont présenté une demande de démolition en bonne et due forme pour le garage attaché au bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité constate que la bâtisse visée par la demande est répertoriée comme fiche no. 35 dans l'*Inventaire du patrimoine bâti* de Lac-Brome, avec une évaluation de valeur patrimoniale « forte », mais que l'*Inventaire* identifie le garage comme étant un agrandissement au bâtiment original;

ATTENDU QUE le comité a pris connaissance du projet de construction du garage de remplacement, ainsi que le plan de rénovation générale de l'immeuble;

ATTENDU QUE ce projet de construction sera assujettie aux critères d'évaluation du Règlement 601 pour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le Comité autorise la demande de démolition du garage attaché au bâtiment principal résidentiel sis au 73, rue Conference, lot 4 266 590, telle que présentée par les Demandeurs, propriétaires dudit immeuble;

QUE le Comité exige que le plan de construction présenté au service de Gestion du territoire pour le nouveau garage et la rénovation du bâtiment principal soit déposé comme Programme préliminaire de réutilisation du sol.

*ADOPTÉ*

**CD-2020-12**

**3.3 8, rue Davignon lots 4 266 426 et 4 763 923, zone URA-15-K15**

ATTENDU QUE la Succession de Francis Walter Matthews, propriétaire de l'immeuble sis au 8, rue Davignon, représentée par procuration par Charlie Scott, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme pour la partie arrière attaché du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité constate que la bâtisse visée par la demande est répertoriée comme fiche no. 36 dans l'*Inventaire du patrimoine bâti* de Lac-Brome, avec une évaluation de valeur patrimoniale « moyenne ».

ATTENDU QUE la partie arrière à démolir a été ajouté comme agrandissement à une date non spécifiée après la construction du bâtiment principal, ne repose pas correctement sur les fondations, démontrent des signes de désuétude, et n'a aucune valeur patrimoniale.

ATTENDU QUE le comité a pris connaissance du projet de rénovation du bâtiment existant et de

construction d'une partie nouvelle du bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE ce projet de construction sera assujettie aux critères d'évaluation du Règlement 601 pour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE le Comité autorise la demande de démolition de la partie arrière attaché du bâtiment principal résidentiel sis au 8, rue Davignon, lots 4 266 426 et 4 763 923, telle que présentée par la Succession de Francis Walter Matthews, propriétaire de l'immeuble;

QUE le Comité exige que le plan de construction présenté au service de Gestion du territoire pour le nouveau bâtiment principal soit déposé comme Programme préliminaire de réutilisation du sol.

**ADOPTÉ**

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18h35.

**ADOPTÉ**

---

Richard Burcombe  
Président du Comité

---

Me Owen Falquero  
Secrétaire du Comité